

Dispositions relatives aux portes

Je suis préoccupé par le contenu des guides illustrés pour l'accessibilité des parkings PMR.

Prenons l'exemple du dossier "Dispositions relatives aux portes, portiques et sas". L'arrêté du 8 décembre 2014, à l'article 10, stipule que les poignées de porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis", y compris pour une personne ayant des difficultés à saisir ou à faire un geste de rotation du poignet. De plus, l'effort nécessaire pour ouvrir une porte doit être inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit équipée ou non d'un dispositif de fermeture automatique.

Ces exigences posent de sérieux problèmes en matière d'Universal Design (UD) et d'expérience utilisateur (UX). Les normes indiquent que toutes les personnes doivent pouvoir utiliser la même porte, mais ont-elles été testées par des personnes en fauteuil roulant ? J'en doute !

Pour ceux qui utilisent un fauteuil électrique, manœuvrer un joystick est déjà une tâche complexe ; ouvrir une porte de 50 N devient mission impossible.

Aux États-Unis, il y a 50 ans, tous les ERP et IOP étaient déjà équipés de boutons au mur ou sur des potelets avec le symbole d'un fauteuil roulant pour ouvrir les portes. Pourquoi une telle différence ? Ne sommes-nous pas curieux de voir ce qui se fait chez nos voisins ?

Comment changer cette situation lorsque les guides illustrés du Ministère ne reflètent pas les capacités physiques des utilisateurs ? Il est alors difficile de blâmer les professionnels et installateurs qui apprennent des normes inadaptées.

Pour ceux qui veulent réellement comprendre les besoins des personnes handicapées en termes de bien-être et d'intimité, rejoignez-moi à la CAPEB Grand Paris. Vous y apprendrez les bases de l'accessibilité et découvrirez mes observations et esquisses en tant que personne handicapée, ainsi que celles d'un professionnel plusieurs fois primé à l'international pour mes conceptions.